

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 70-242/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1969 et promotion au titre de l'année 1969 du personnel des cadres territoriaux.

n° 70-242/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
5 mars 1970

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1970

Date du numéro  
25 mars 1970

### TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1969, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires et agents des cadres territoriaux dont les noms suivent : I – CORPS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE a) Cadre des rédacteurs. Pour rédacteur de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Omar Farah Iltireh, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (détaché Chambre des Députés). b) Cadre des plantons. Pour plantons principaux, 1<sup>er</sup> échelon : Osman Hassan Hergueyeh, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Contributions). Pour plantons de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Omar Mohamed Saleh, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Elevage). II

- CORPS DES CONTRIBUTIONS Pour contrôleur de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Mohamed Omer Kamil, pour compter du 21 novembre 1969 (détaché Chambre des Députés). b) Cadre des agents de contrôle. Pour agents de contrôle principaux, 1<sup>er</sup> échelon : Ali Egue Mohamed, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Contributions) ; Pour agents de contrôle de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Mahmoud Abdi Egue, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 (régularisation) (Contributions). Moussa Osman Gueldon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Contributions) Pour agents de contrôle de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Mahmoud Abdi Ébue, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 (régularisation) (Contributions). Moussa Osman Gueldon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Contributions) i) Pour agents de contrôle de 2<sup>o</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Abdoul Aziz Abdi, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Contributions) ; Helem Ahmed Houmed, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Contributions) ; Otban Hassan Houmed Gaba, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Contributions). II
- CORPS DES CHAUFFEURS-MÉCANICIENS ET DES CHAUFFEURS Cadre des chauffeurs-mécaniciens. Pour chauffeurs-mécaniciens de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Abdilahi Moussa Saïd, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (District de Djibouti) ; Mohamed Ahmed Mohamed, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (District de Djibouti). IV
- CORPS DU SERVICE DE SANTÉ a) Cadre des techniciens de la Santé publique. Pour techniciens de 1<sup>o</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Djafar Ali Mohamed, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969 (Santé) ; Moussa Djama Hassan, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969 (Santé) ; Souleiman Saleh Ibrahim, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969 (Santé). b) Cadre des agents administratifs hospitaliers. Pour agent administratif hospitalier principal, 1<sup>er</sup> échelon : Abdallah Aref Bourhan, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969 (Santé). c) Cadre des agents d'hospitalisation. Pour agents d'hospitalisation principaux, 1<sup>er</sup> échelon : Ahmed Bile Dembil, pour compter du 1<sup>o</sup> janvier 1969 (Santé) ; Ali Kamil Chéhem, pour compter du 1<sup>o</sup> janvier 1969 (Santé) ; Aden Rirache Guedi, pour compter du 1<sup>o</sup> janvier 1969 (Santé). Pour agents d'hospitalisation de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Soubane Eye Guesod, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Santé). Mile Fatouma Mahamade Houmed, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1969 (Santé). d) Cadre des agents d'exploitation. Pour agents d'exploitation principaux, 1<sup>er</sup> échelon : Mohamed Ali Kako 3, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Santé). Ali Omar Bakit, pour compter du 1<sup>o</sup> janvier

1969 (Santé). Pour agents d'exploitation de 2e classe, 1° échelon : Abib Aman Amir, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé); Kassim Mohamed Arbahim, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé). Sont promus, au titre de l'année 1969, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires et agents des cadres territoriaux dont les noms suivent :